

MODALITÉS DE CANDIDATURE
À L'AUTORISATION D'INSCRIPTION À
L'HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES - HDR

MODALITÉS DE CANDIDATURE À L'AUTORISATION D'INSCRIPTION À L'HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES - HDR

I. Définition de l'Habilitation à Diriger des recherches - HDR

Il s'agit d'un diplôme délivré par les Universités et par les établissements d'enseignement supérieur public figurant sur une liste établie par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Son obtention est régie par l'arrêté ministériel du 23 novembre 1988 et dont les dispositions ont été adoptées par le Conseil Scientifique de l'UJM lors des séances du 22 décembre 1999 et du 23 janvier 2002.

L'habilitation à diriger des recherches n'a pas pour objet de sanctionner l'achèvement d'un cursus universitaire.

Art. 1. C'est un diplôme national par la délivrance duquel les universités reconnaissent :

- *une démarche originale dans un domaine scientifique,*
- *la maîtrise d'une stratégie autonome de recherche scientifique,*
- *la capacité à l'encadrement de jeunes chercheurs.*

L'habilitation à diriger des recherches, de par sa conception, n'est pas et ne doit en aucun cas être considérée comme un second doctorat de niveau supérieur, comme l'était auparavant le Doctorat d'État par rapport au Doctorat de Troisième Cycle.

Les demandes d'inscription sont examinées par le Président de l'Université qui statue sur proposition du Conseil Académique Restreint siégeant en formation restreinte aux personnalités habilitées à diriger des recherches.

Les dossiers de candidature à l'inscription en vue de l'HDR font l'objet d'un examen par la Commission Habilitations, agissant par délégation du Conseil Académique et du Président deux fois par an (juillet et janvier). Les conclusions de la Commission Habilitations, éventuellement nourries d'avis d'experts extérieurs, sont transmises au Conseil Académique, en formation restreinte aux personnalités habilitées à diriger des recherches.

II. Conditions d'admission

Art. 3. Les candidats/es doivent être titulaires :

- *d'un diplôme de doctorat d'Université*
- *d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et de la médecine vétérinaire et d'un diplôme d'études approfondies, ou d'un master recherche (Arrêté du 25 avril 2002)*
- *ou justifier d'un diplôme, de travaux, ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat.*

Cette dernière disposition est notamment applicable aux titulaires d'un doctorat de troisième cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur complété par d'autres travaux ou une activité d'enseignement ou de recherche à temps plein d'une durée minimale de cinq ans.

La prise en compte de diplômes autres que le doctorat est d'abord destinée à admettre d'autres diplômes de même niveau, acquis à l'étranger.

MODALITÉS DE CANDIDATURE À L'AUTORISATION D'INSCRIPTION À L'HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES - HDR

L'acceptation d'un diplôme de niveau inférieur à celui du doctorat ou comportant des caractéristiques différentes (ne sanctionnant pas une formation exclusivement orientée vers la recherche par exemple) doit impérativement s'accompagner d'une expérience spécifique permettant de considérer qu'au total la candidate ou le candidat justifie d'un niveau analogue au doctorat.

Pour faire une demande de candidature au sein de l'UJM, il est nécessaire que le candidat, son tuteur de recherche ou les deux soit rattaché à un laboratoire de l'Université.

III. Étapes pour passer une HDR

⇒ 1^{ère} étape : la demande d'autorisation d'inscription à l'HDR

Le choix du tuteur

Le tuteur (lui-même HDR, de tout Grade), choisi par le candidat, devra être en mesure d'apprécier l'aptitude du candidat à prétendre au diplôme d'HDR au regard de la qualité de ses travaux, de sa maturité scientifique, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs.

Le tuteur guidera le candidat dans la préparation de son dossier, dans le suivi des démarches administratives et dans l'organisation de sa présentation orale des travaux

Le choix des experts

Il s'agit de personnes en mesure d'examiner le dossier des candidat/es uniquement lors de la demande d'autorisation d'inscription à l'HDR sur sollicitation du Vice-président recherche et en complément de l'avis de la Commission Habilitations.

Ils sont nécessairement extérieurs à l'établissement et désignés par le tuteur.

Rédaction du dossier et Transmission du dossier

Merci de se référer à la partie IV. Composition du dossier.

Étude des dossiers

L'examen des candidatures se déroule en trois phases. Tout d'abord les dossiers sont lus par des experts internes ou externes à l'UJM. Ils sont ensuite étudiés par la Commission Habilitations.

La Commission Habilitations propose d'autoriser ou de refuser l'inscription en appréciant "a minima" les critères correspondant aux conditions posées par les textes officiels et le Conseil Académique Restreint de l'Université Jean Monnet, sans juger évidemment sur le fond du travail de recherche.

Pour fonder son avis, la Commission d'Habilitation s'appuiera sur l'ensemble des critères suivants :

MODALITÉS DE CANDIDATURE À L'AUTORISATION D'INSCRIPTION À L'HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES - HDR

- La liste des publications (en lien avec les travaux de recherche) des candidat/es en tenant compte du nombre de signataires et de l'existence d'un comité de lecture. Nous distinguerons :
 - Les articles dans des revues avec ou sans comités de lecture, à signature unique et multiple
 - Les articles dans des ouvrages collectifs
 - Les ouvrages rédigés par le candidat,
 - Les ouvrages dont le candidat est éditeur scientifique
 - Les publications en collaboration avec des collègues étrangers
- L'encadrement :
 - Le nombre de jeunes chercheurs que la candidate ou le candidat a dirigés ou co-encadrés pour l'obtention d'un diplôme de 3^{ème} cycle
- Les colloques :
 - Communications à des congrès
 - Invitations à donner des conférences et à participer à des congrès
 - Organisations de congrès nationaux et internationaux
- L'investissement international :
 - Séjours à l'étranger :
Participations ou initiations de programmes nationaux ou internationaux
- Autres :
 - Dépôt de brevets
 - Capacité d'adaptation à des thèmes de recherche abordés

L'ensemble de ces critères n'apparaissent réalisables que dans un délai de 3 ans minimum entre l'obtention du doctorat d'Université et la demande d'habilitation à diriger des recherches. Ce délai est réduit à 2 ans pour les Docteurs d'Université également titulaires d'un doctorat d'exercice de la médecine

Afin de tenir compte des différences entre les disciplines et des nombreuses variantes dans les parcours possibles des divers candidats, aucun de ces paramètres ne sera considéré comme exclusif et l'avis de la Commission Habilitations portera sur une appréciation technique globale et raisonnée de l'ensemble des critères.

Notifications

Le candidat reçoit un courrier l'informant de l'autorisation ou non pour soutenir son HDR.

Une fois obtenue l'autorisation d'inscription à l'HDR est valable pendant 4 ans.

MODALITÉS DE CANDIDATURE À L'AUTORISATION D'INSCRIPTION À L'HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES - HDR

⇒ 2nde étape : Inscription administrative auprès des études doctorales

Lorsque que les candidats ont obtenu l'autorisation d'inscription à l'HDR, il faut qu'ils sollicitent Fadoua Lafdil (fadoua.lafdil@univ-st-etienne.fr - 04 77 42 18 10) ou Mégane Fraisse (m.fraisse@univ-st-etienne.fr - 04 77 42 17 28) à l'école Doctorale afin de réaliser leur inscription administrative.

IV. Composition du dossier

Art. 4. Le dossier de candidature comprend soit un ou plusieurs ouvrages publiés ou dactylographiés, soit un dossier de travaux, accompagné d'une synthèse de l'activité scientifique de la candidate ou du candidat permettant de faire apparaître son expérience dans l'animation d'une recherche.

Le dossier de candidature devra d'une part mettre en évidence les travaux effectués depuis l'obtention du doctorat et ayant donné lieu à publication, d'autre part faire apparaître les directions ou codirections de travaux de recherche (même si la candidate ou le candidat n'en était pas administrativement responsable).

Le dossier de candidature doit être présenté au moins 2 mois avant la date de soutenance envisagée. Il n'est pas demandé que le mémoire d'habilitation soit rédigé totalement.

Les candidats/es doivent constituer leur dossier de la façon suivante :

- Une page de garde reprenant le modèle en annexe.
- Un Curriculum Vitae exhaustif faisant apparaître la chronologie des activités dans les domaines de l'enseignement et de la recherche. Le CV fera apparaître de manière distincte :

Productions scientifiques

Liste des articles du candidat, Liste des ouvrages et chapitres d'ouvrages rédigés par le candidat et liste des ouvrages dont il est éditeur scientifique, les publications en collaboration avec des collègues étrangers, les communications à des colloques, Autres productions scientifiques si jugées pertinentes dans la discipline (exposition, œuvre, ...)

Encadrement

Nombre d'étudiants que la candidate ou le candidat a dirigés ou co-encadrés pour l'obtention d'un diplôme de DEA ou de Master 2, la liste des codirections de thèses du ou de la candidat/e, la liste des soutenances de thèses auxquelles le/la candidat/e a participé

MODALITÉS DE CANDIDATURE À L'AUTORISATION D'INSCRIPTION À L'HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES - HDR

Animation scientifique et investissement international

Invitations à donner des conférences et à participer à des colloques, Organisation de colloques nationaux et internationaux, Participations ou initiations de programmes de recherche nationaux ou internationaux, Séjours à l'étranger

Autres

- Dépôt de brevets
- Une lettre d'accompagnement de la tutrice ou du tuteur mentionnant le nom de trois expert/es susceptibles d'étudier le dossier de candidature.
- Une lettre de motivation pour les candidat/es issu/es d'une université ou d'un établissement autre que l'UJM expliquant la raison de la préparation de l'HDR à l'UJM.
- La copie du rapport de thèse et des « pré-rapports » de soutenance de la thèse.
- La copie des diplômes de DEA ou Master et de Doctorat.
- Un texte de synthèse des travaux (10 pages environ) mettant en évidence les problématiques abordées et leurs positions dans le champ scientifique national et international. Ce texte peut éventuellement être le résumé du mémoire d'habilitation.
- Une copie des 3 publications (au maximum) jugées les plus essentielles. Il est possible de mentionner un lien vers une publication en ligne ou la plateforme HAL.

Le dossier sera envoyé par courriel à Charlotte Courtial, charlotte.courtial@univ-st-etienne.fr en **un seul fichier (pdf)**. En cas d'annexes impossibles à scanner (ouvrages, etc), il vous sera demandé, en plus de l'envoi par courriel, un exemplaire papier de l'intégralité de votre dossier de candidature (après examen du dossier, les documents transmis seront restitués au candidat).

MODALITÉS DE CANDIDATURE
À L'AUTORISATION D'INSCRIPTION À
L'HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES - HDR

Annexe 1

Composition de la Commission Habilitations

Elle est composée du Vice-président de la Commission Recherche et de 5 membres représentant les 5 entités disciplinaires majeures :

Madame YAPAUDJIAN Cécile pour le secteur ALL/SHS

Monsieur GABAYET Nicolas pour le secteur ÉCONOMIE/DROIT/GESTION

Monsieur GROSSEAU Philippe pour le secteur SCIENCES DE L'INGÉNIEUR

MODALITÉS DE CANDIDATURE
À L'AUTORISATION D'INSCRIPTION À
L'HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES - HDR

Annexe 2

Page de garde de demandes d'autorisation d'inscription